

RESEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

PROTEGER
LES CITOYENS ET
L'ENVIRONNEMENT

VALIDATION

REDHIRE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS
DU COMMERCE MONDIALPARTICIPER
AU FINANCEMENT
DES SERVICES
PUBLICS

REPÈRES

Pour sécuriser vos opérations d'exportation en matière d'origine, en bénéficiant de conseils personnalisés auprès de la douane, adoptez au plus vite le statut d'exportateur agréé. Il vous permet l'auto-certification de l'origine préférentielle. Cette facilité vous est offerte, que vous soyez fabricant, commerçant, exportateur occasionnel, quelle que soit la valeur de votre envoi.

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

SIMPLIFIEZ-VOUS L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE...

...EN OBTENANT LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ !

Le statut d'exportateur agréé s'inscrit dans la poursuite de la démarche qualité d'administration de service de la douane, qui vise à soutenir la compétitivité économique de votre entreprise, tout en garantissant un niveau constant de confiance.

L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

L'origine préférentielle confère, sur présentation d'un document justificatif, certains avantages tarifaires (entrée à droit de douane réduit ou nul) aux marchandises échangées avec les pays qui ont conclu un accord de relations commerciales préférentielles avec l'Union européenne¹.

Cette justification peut être apportée par la production, dans le pays de destination :

- soit d'un certificat d'origine EUR 1 ou EUR MED établi par l'exportateur (ou son représentant habilité), et visé par les services douaniers du pays d'exportation, ce qui nécessite un déplacement au bureau de douane pour chaque exportation ;
- soit d'une déclaration de l'origine sur facture, établie par tout exportateur, lorsque la valeur des produits exportés est inférieure à 6 000 € ;
- soit d'une déclaration de l'origine sur facture sans limite de valeur, si l'exportateur a obtenu une autorisation lui conférant la qualité d'exportateur agréé « EA »², de la part des autorités douanières du pays d'exportation.

ATTENTION : certains accords ne prévoient plus la possibilité de recourir à un certificat visé par le bureau de douane d'exportation. Dans ce cas, seule la déclaration d'origine sur facture constitue une preuve d'origine et l'exportateur dont la valeur des envois excède 6 000 € doit alors être exportateur agréé pour bénéficier de droits réduits ou nuls à l'importation. C'est le cas de l'accord de libre échange UE-Corée du Sud.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur

0 811 20 44 44

Coût d'un appel local depuis un poste fixe



LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Le statut d'EA se traduit par un numéro d'autorisation unique délivré à tout exportateur, qu'il s'agisse d'un fabricant ou d'un commerçant, d'une PME comme d'un grand groupe. Les commissionnaires en douane sont exclus en tant que tels de la procédure, mais ils peuvent instruire des demandes de statut d'exportateur agréé pour le compte de leurs clients.

Cette autorisation unique permet de simplifier les formalités d'exportation et de garantir les informations relatives à l'origine préférentielle que l'exportateur certifie sur la facture ou sur les autres documents commerciaux.

L'exportateur agréé certifie lui-même l'origine préférentielle en mentionnant sur les documents commerciaux utilisés une formule qui est en principe la suivante :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FR00.../...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... CE (cas général) ».

LES CONDITIONS D'OCTROI DU STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Pour vos exportations à venir, il suffit de faire une « déclaration préalable d'origine » (DPO) une seule fois, pour toutes les marchandises et pays d'exportation que vous voulez couvrir par le statut d'exportateur agréé.

La DPO est déposée auprès d'un bureau de douane unique pour tout le territoire national, voire communautaire.

L'examen de votre DPO par les services douaniers permet de s'assurer de votre maîtrise des règles d'origine applicables et de la disponibilité des informations nécessaires à la détermination de l'origine préférentielle des marchandises.

LES AVANTAGES DU STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

Optez pour le statut d'exportateur agréé pour bénéficier des avantages suivants :

► **Simplification des formalités de justification de l'origine préférentielle, c'est-à-dire :**

- plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine,
- utilisation de documents commerciaux (factures ou autres) pour certifier l'origine.

► **Sécurisation de vos échanges commerciaux :**

- la douane évalue avec vous les caractéristiques de vos produits,
- la douane vous précise les règles spécifiques vous permettant de vérifier vous-même si vos marchandises bénéficient de l'origine préférentielle en fonction du pays de destination,
- la douane vous délivre l'autorisation d'exportateur agréé,
- vous maîtrisez les règles d'origine et sécurisez vos échanges.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ? N'HÉSITEZ PLUS ! : déposez dès à présent votre dossier de demande auprès du bureau de douane principal le plus proche de votre entreprise. Vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé et juridiquement sécurisé pour la mise en oeuvre de cette facilitation.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA SÉCURISATION DE VOS OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LA DOUANE

Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le statut d'exportateur agréé avec un Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) pour la nomenclature, le Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO) et l'Avis sur la Valeur en Douane (AVD).



¹ La liste des accords est disponible sur le site Internet de la douane à l'adresse suivante : <http://www.douane.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

² Le statut d'exportateur agréé (« EA »), qui concerne exclusivement l'origine préférentielle, est distinct du statut d'opérateur économique agréé (« OEA »).